

**Décision ILR/G21/51 du 7 décembre 2021**

**portant acceptation des tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel et des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau de gaz naturel géré par Sudenergie S.A. pour l'année 2022**

---

**SECTEUR GAZ NATUREL**

---

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment son article 29;

Vu le règlement ILR/G20/21 du 26 mai 2020 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2021 à 2024;

Vu la demande d'acceptation Sudenergie S.A., reçue le 30 août 2021, complétée en date du 7 décembre 2021;

*Décide :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pour l'année 2022 de la période de régulation 2021 à 2024, l'Institut Luxembourgeois de Régulation autorise un revenu maximal de 22.881.686.- EUR pour le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel Sudenergie S.A.

**Art. 2.** Pour l'année 2022, les tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel géré par Sudenergie S.A. sont acceptés comme suit :

catégorie	compteur type	redevance mensuelle fixe	composante volume	composante capacité	rabais client effaçable
		[€/mois]	[ct/m3]	[€/kW]	[€/kW]
1	G4 - G16	7,00	12,837	-	-
2	G25 - G40	34,53	3,436	9,498	-
3	G65	142,35	2,283	9,420	-2,039
	G100	164,35			
	G160	164,35			
	G250	166,35			
	G650	198,35			

**Art. 3.** Le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel Sudenergie S.A. doit publier les tarifs acceptés par la présente décision sur son site Internet.

**Art. 4.** La date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Art. 5.** La présente décision est notifiée à Sudenergie S.A. et publiée sur le site Internet de l'Institut ([www.ilr.lu](http://www.ilr.lu)).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

**La Direction**

(s.) Michèle BRAM  
Directrice adjointe

(s.) Camille HIERZIG  
Directeur adjoint

(s.) Luc TAPPELLA  
Directeur